



La Boule Gervaisienne

51, avenue Jean Jaurès
93310 Le Pré Saint Gervais
N°RNA : W931004214

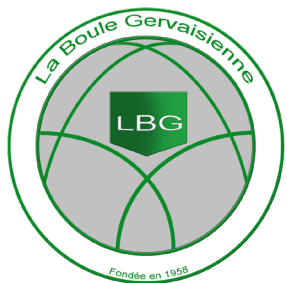
Règlement intérieur

Edition 1.9 - avril 2024

- Art. 1.** L'Association a été fondée le 20 décembre 1958. Les membres de l'association élisent en assemblée générale un comité de direction qui désignera son bureau.
- Art. 2.** L'assemblée générale se tiendra une fois par an. Les membres hors formule « découverte » (forfait 3 mois), à jour de cotisation, recevront une convocation qui en précisera l'ordre du jour, la date et le lieu.
- Art. 3.** Les conditions d'accès aux prestations proposées par l'association sont décrites en annexe 1 de ce document. Elles sont susceptibles d'être modifiées sur simple décision du bureau
- Art. 4.** L'ordre du jour de l'assemblée générale est déterminé par le bureau.
Lors de l'assemblée générale les membres voteront sur les sujets présentés à l'ordre du jour. En cas d'empêchement il est possible de donner procuration à un autre membre.
- Art. 5.** Le bureau se réunira chaque fois que nécessaire pour assurer la bonne gestion du club.
- Art. 6.** Toutes les suggestions faites par les joueurs seront étudiées par le bureau à condition d'être adressées par écrit au président.
- Art. 7.** Les discussions politiques, religieuses et les jeux d'argent sont interdits dans le cadre du club.
- Art. 8.** Il est interdit de fumer dans les locaux du club. La cigarette reste autorisée sur le terrain.
- Art. 9.** Pour le bien-être de tous, La consommation de cannabis ou de toute autre substance psychoactive illicite et totalement proscrite dans les espaces du club.
- Art. 10.** Sauf évènement géré par le club ou autorisation exceptionnelle du bureau, aucune activité n'est autorisée au-delà de 20h30 (Boulodrome et locaux).
- Art. 11.** Sauf autorisation d'un membre du bureau, l'accès aux locaux n'est autorisé qu'aux membres du club.
- Art. 12.** Les membres s'engagent à toujours avoir un comportement humain et sportif correct en toutes circonstances et de ne pas mettre en danger l'équilibre du club au travers de leurs actes ou paroles. Cela vaut également sur les propos échangés sur les réseaux sociaux et médias numériques.
- Art. 13.** Les membres de l'équipe ou des équipes représentant le club dans les différentes manifestations officielles organisées par la F.F.P.J.P seront désignés par les membres du comité au début de chaque saison. Le ou les capitaines des équipes seront également désignés par les membres du comité.
- Art. 14.** Les conditions de remboursement des frais lors des participations aux compétitions officielles sont décrites en annexe 2. Elles sont susceptibles d'être modifiées sur simple décision du bureau
- Art. 15.** Les membres ayant accepté de faire partie d'une équipe doivent respecter les choix du capitaine et sauf cas de force majeure, respecter leurs engagements pour la durée de la saison.
- Art. 16.** Les membres désirant participer à titre individuel à des concours extérieurs au club devront constituer eux-mêmes leur équipe et aviser le bureau de leurs résultats.
- Art. 17.** Les concours internes organisés par la Boule Gervaisienne sont réservés aux membres de l'association.
- Art. 18.** Les membres mineurs doivent obligatoirement être accompagnés de leur tuteur légal.
- Art. 19.** Adhérer à la Boule Gervaisienne implique de fait l'acceptation des statuts, du règlement intérieur et des décisions du bureau.
- Art. 20.** Les membres qui ne respecteraient pas les statuts, le règlement intérieur ou les décisions du bureau pourront être convoqués devant la commission de discipline pour rappel à l'ordre, avertissement ou exclusion du club.
- Art. 21.** Le règlement intérieur pourra être modifié lors d'un vote de la majorité des membres du comité de direction.

Le Président

Le Secrétaire



La Boule Gervaisienne

51, avenue Jean Jaurès
93310 Le Pré Saint Gervais

N°RNA : W931004214

Règlement intérieur

Annexe 1 - conditions d'accès aux prestations de l'association

Edition 1.9 - Avril 2024

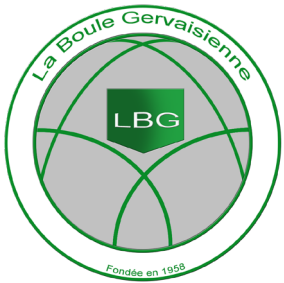
	Licencié FFPJP membre LBG	Membre LBG non licencié fédéral	Licencié FFPJP non- membre LBG
Accès au terrain	■	■	(1)
Mise à disposition d'un exemplaire de clé terrain	■	■	
Accès au local	■	■	(1)(2)
Accès aux activités annexes (Tarot, 421, etc.)	■	■	(3)
Assurance FFPJP	■		■
Assurance club ou décharge assurance individuelle		■	
Vente de carte de boissons prépayée	■	■	
Accès au concours fédéraux	■		■
Sélectionnable par le club en interclub/coupe de France	■		
Accès aux évènements sportifs du club	■	■	
Accès aux évènements festifs	■	■	
Droit de vote AGO/AGE	■	■(4)	
Equipement avec subvention club	■		
Equipement sans subvention club		■(4)	

(1) Hors journée concours internes et non prioritaire sur un membre

(2) sous accord d'un membre du bureau

(3) De manière exceptionnelle ET sous accord d'un membre du bureau

(4) Sauf formule découverte 3 mois



La Boule Gervaisienne

51, avenue Jean Jaurès
93310 Le Pré Saint Gervais

N°RNA : W931004214

Règlement intérieur Annexe 2- Remboursement des frais

Edition 1.9 - Avril 2024

À la suite de la décision du bureau le 23 mai 2019, les frais engagés par les membres, qui représentent le club dans les différentes compétitions organisées par la F.F.P.J.P, pourront être remboursés sur la base des conditions ci-dessous :

- ▶ Compétitions éligibles : Championnats départementaux, régionaux et nationaux en triplète, doublette , mixtes ou tête à tête
- ▶ Frais d'inscription : Remboursement à 100%
- ▶ Frais de bouche (boissons, sandwichs, divers) : 5€ plafonnés (par journée de participation)
- ▶ Le(s) joueur(s) doit (doivent), dans la semaine suivant la compétition, déclarer leurs frais auprès du bureau pour bénéficier du remboursement
- ▶ Dans un souci de simplicité, aucun justificatif n'est exigé
- ▶ Les montants à rembourser seront versés à la fin de la saison sportive (en général mi-novembre)
- ▶ Si des dérives ou abus sont constatés, le bureau, sans préavis, pourra modifier les clauses de cette annexe
- ▶ Ces modalités ne s'appliquent qu'aux équipes non panachées.